

282

ARRETE MUNICIPAL 56/25-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE FRESCOLINI  
VIDE GRENIER VTT CARROS  
LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande faite par M. ERIC MARTIN président de l'association CARROS VTT datant du 04 août 2025 ;

**Considérant que** pour assurer le bon déroulement du vide grenier organisé par l'association « CARROS VTT » il y a lieu de réglementer le stationnement sur la **place Frescolini le dimanche 28 septembre 2025.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit sur la **totalité** de la place Frescolini :

**Du samedi 27 septembre 2025 de 23h00 au dimanche 28 septembre 2025 19h**

**ARTICLE 2** - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Pour le Maire empêché  
Et par délégation

La première Adjointe  
Martine PASSERON

